



BULLETIN OFFICIEL N°26 du 28.04.2019

DIRECTOIRE DE LA LIGUE

- *Courriers*
- *Travaux des commissions.*
- *divers*

➤ Courrier arrivée:

➤ LRFA :

- Convocation du président de la ligue pour l'AGO de la FAF le jeudi 02 mai 2019 à sidi Moussa =Noté

Divers:

-De Mr : Gueroumi Arbitre Rapport rencontre IRBE/FCN en U17 =COC

-De Mr : Maameri et BenAghdi Arbitres Rapport rencontre OCA/JSA en Senior =CD

Procès Verbaux des Commissions

Commission de Discipline

DTAW

DOC

DAF

Lu et App

Lu et App

Lu et App

Lu et App

Le Directoire



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION **ET DES FINANCES**

(PV.22 DAF. du : 21.04.2019 /B0 N°26.S:2018/2019 DU : 28.04.2019)

ETAT DE RECOUVREMENT DES AMENDES

(ART 133 DU R.C.F.A. Honneur Seniors et Jeunes)

PARUES AU BULLETIN OFFICIEL N° 25 DU 21.04.2019

Payable au plus tard le 28.05.2019

N°	CLUBS	CAT	FONCTION	DATES	AFFAIRES	NATURE	AMENDE (DA)
01	JSC	S	Joueur	09.04.2019	256	CD	5000
02	NML	S	Joueur	12.04.2019	261	CD	1000
03	JSA	S	Club	12.04.2019	166	COC	6000
04	WAV	U19	Club	12.04.2019	167	COC	2500
05	WAV	U17	Club	12.04.2019	168	COC	2500
06	WAV	U15	Club	12.04.2019	169	COC	2500
07	CRB	U19	Club	12.04.2019	170	COC	2500
08	CRB	U17	Club	12.04.2019	171	COC	2500
09	CRB	U15	Club	12.04.2019	172	COC	2500
10	CRBO	U19	Club	12.04.2019	173	COC	2500
11	CRBO	U17	Club	12.04.2019	174	COC	2500
12	EOB	U19	Club	12.04.2019	175	COC	2500
13	EOB	U17	Club	12.04.2019	176	COC	2500
14	EOB	U15	Club	12.04.2019	177	COC	2500

NOTE AUX CLUBS

- ◆ Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par Versement bancaire au compte BNA N°460.200013461/54

Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.

DIVERS

*LES CLUBS SUIVANTS SONT MIS EN DEMEURE POUR NON PAYEMENT DES AMENDES ET CE AVANT LE **14.05.2019** (**JSB-NML-JSK-UAA-JSA-WAV-WRD**). FAUTE DE QUOI ILS LEURS SERA FAIT APPLICATION DE L'ARTICLE 133 AYANT TRAIT A LA DEFALCATION DE POINT.*



COMMISSION DE DISCIPLINE

BULLETIN OFFICIEL N° 26/S 2018/2019

PV N° 25 SEANCE MARDI DU 23.04.2018

Membres Présents,

-Melle HAMLAOUI SARA
- Mr OUARAB MOULOUD
-Mr ROTANE MED

Courrier :

--De Mr : Maameri et BenAghdi Arbitres Rapport rencontre OCA/JSA en Senior =CD

◆ **Traitement des Affaires :**

◆ **Championnat Honneur seniors Groupe A**

AFFAIRE N°265: MATCH : OR-IRBE DU 16/04/2019 EN SENIORS

-BOUTOUGOUMAS RYAD Lic N°JO166 (IRBE) UN (01) MATCH FERME+1000da D'AMENDE (CD)

AFFAIRE N°266: MATCH : OR-JSB DU 19/04/2019 EN SENIORS

*-AGRI YANIS Lic N° JO112 (JSB) AVERT AJ
--HOUACIN AIMAD Lic N° JO099 (JSB) AVERT AJ*

◆ **Championnat Honneur seniors Groupe B**

AFFAIRE N°: 267 MATCH : OCA-JSA DU 19/04/2019 EN SENIORS

Après lecture de la feuille de match et du rapport complémentaire de l'arbitre principal

Attendu que de la lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre principal, il ressort que l'arrêt de la rencontre à la 80^{ème} mn de jeu est consécutif à une agression de l'arbitre par des coups de poings au visage et à la tête, suite à un but accordé en faveur de l'équipe OC Adjiba par le joueur TANENT AMINE licence N°JO338 (JSA)

Attendu que la décision d'arrêter la rencontre ; relève des prérogatives de l'arbitre qui lui confère la loi V édictée par L'IFAB/FIFA

Attendu par tout ce qui procède, la commission décide :

KHEDDOUCI IMAD Lic N°JO331 (OCA) AVERT AJ

ABDELLI HANI Lic N°JO351 (JSA) AVERT AJ

TANET AMINE Lic N°JO338 (JSA) un (01) an de suspension ferme +10.000da d'amende (voie de fait envers officiel) : Art 114 paragraphe A

-Match perdu par pénalité à l'équipe JS Adjiba pour attribuer le gain à l'équipe OC Adjiba

Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) a zéro (00) Art 65

TRAITEMENT DES AFFAIRES DISCIPLINAIRE

BILAN JOURNEES DES 16-19 et 20 -04-2019

<i>Désignation</i>	<i>Séniors</i>	<i>Jeunes</i>	<i>Total</i>
<i>Nombres Affaires</i>	02	00	02
<i>Avertissements</i>	02	00	02
<i>Contestations de décisions</i>	01	00	01
<i>Expulsions</i>	01	00	01
<i>Expulsions Entraîneurs</i>	00	00	00
<i>Expulsions dirigeants</i>	00	00	00
<i>Jets de projectiles</i>	00	00	00
<i>Conduite incorrecte</i>	00	00	00
<i>mauvaise organisation</i>	00	00	00
<i>Parte arrêté</i>	01	00	01



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*

(Site : lwfbouira.org.dz – lwfbouira@yahoo.fr) – lwfbouira2018@gmail.com

Tél/Fax : 026.73.86.55/58



Commission d'Organisation Sportive

BULLETIN N° 25 DU DIMANCHE 21.04.2019

PV SEANCE Lundi 15-04-2019

Membres Présents, MM.

- **BOUCHERIF ASMA**
- **MECHAT TAYEB**
- **RACHIM KAMEL**

Ordre du jour :

- ✓ **Audition**
- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Classement JEUNES A-B-C**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

Audition

Audience Arbitre – C.S.A

Examen du courrier

Correspondances Arbitres.

-De Mr : Gueroumi Arbitre Rapport rencontre IRBE/FCN en U17 =COC

Homologations

<i>Journée 16 .04.2019</i>			
<i>Honneur G-A reprise (26^{ier} journée)</i>			
<i>(28^{ier} journée)</i>			
OR	05	IRBE	01
DRBK	06	JSC	00

<i>Journée 19 et 20 .04.2019</i>			
<i>Honneur G-A (28^{ier} journée)</i>			
BHB	03	RBH	00
OR	00	JSB	00
FCN	01	USCAL	00
USS	N/J	IRBE	N/J

EXMPT.ESBB-HCAB

<i>Journée 16 .04.2019</i>			
<i>Honneur G-B reprise (17^{ier} journée)</i>			
WAV	02	CRB	01

<i>Journée 19 et 20 .04.2019</i>			
<i>Honneur G-B (18^{ier} journée)</i>			
USMB	00	NML	05
CRB	01	OM	03
ABRD	00	WAV	02
OCA	P/A	JSA	P/A

EXMPT.JSK

<i>Journée 19 et 20.04.2019</i>			
<i>Honneur G-A (17^E journée)</i>			
RENCONTRE	U19	U17	U15
IRBE-FCN	01/02	00/01	00/01
JSB-OCA	02/01	03/02	00/00
USS-ESBB	00/01	00/02	01/02
JSC-WAV	N/J	N/J	N/J
OR-JSA	N/J	N/J	N/J

<i>Journée 19 et 20-04.2019</i>			
<i>Honneur G-B (17^E journée)</i>			
RENCONTRE	U19	U17	U15
NML-HCAB	00/05	02/03	01/09
USMB-DRBK	01/06	01/00	00/02
ABRD BHB	N/J	N/J	N/J
OM-JSK	N/J	N/J	N/J

EXMPT.CRB

<i>Journée 19 et 20.04.2019</i>			
<i>Honneur G-C (17^E journée)</i>			
RENCONTRE	U19	U17	U15
RBH-ABO	03/02	01/00	01/01
ESJT-USCAL	03/01	01/03	00/01
CRBO-AGZ	03/01	02/00	09/01
WRD-EOB	01/01	03/03	01/00

EXMPT.ASCEH

❖ **Traitement des affaires journées du 16-19 et 20 .04.2019 en seniors**

GROUPE A

AFFAIRE N° 178: Rencontre USS-IRBE du 12.04.2019 EN SENIORS

-Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « seniors » USS-IRBE programmée le 19/04/2019 au stade d'el Adjiba, est motivé par l'absence du service d'ordre

-Attendu que l'article 50 du règlement des championnats de football catégorie (seniors)*édition* 2018 le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre durant toute la rencontre

-Attendu qu'en application de l'article 78 du règlement des championnats de football « seniors» édition 2018. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre principal ayant constaté l'absence du service d'ordre, annula la rencontre

Par ces motifs la commission décide :

Article (50-78) du règlement des championnats de football catégorie seniors*édition*2018

Phase retour

Match perdu par pénalité a l'équipe US Saharidj

Défalcation de trois (03) points

Pour en attribuer le gain à l'équipe IRB Esnam

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Cinq mille dinars d'amende (**5000DA**) au CSA. US Saharidj

❖ **Traitement des affaires journées du 19 et 20 .04.2019 en jeunes**

GROUPE A

AFFAIRE N° 179: Rencontre JSC-WAV du 19.04.2019 EN U19

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U19. JSC-WAV programmée le 19/04/2019 au stade de Chorfa ne s'est pas déroulée alors que l'équipe JSC se trouve au stade avec la présence de l'arbitre bénévole désigné et l'équipe CSA. JS Chorfa

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. W Ait Vouali

-Attendu qu'en application des l'article 67 -68du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre bénévole désigné ayant constaté l'absence de l'équipe, W Ait Vouali annula la rencontre Attendu que le CSA. W Ait Vouali n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité a l'équipe, W Ait Vouali

Pour en attribuer le gain à l'équipe. JS Chorfa

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (**2500DA**) au CSA. W Ait Vouali

AFFAIRE N° 180: Rencontre JSC-WAV du 12.04.2019 EN U17

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U17. JSC-WAV programmée le 19/04/2019 au stade de Chorfa ne s'est pas déroulée alors que l'équipe JSC se trouve au stade avec la présence de l'arbitre bénévole désigné et l'équipe CSA. JS Chorfa

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. W Ait Vouali

-Attendu qu'en application des l'article 67 -68du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre bénévole désigné ayant constaté l'absence de l'équipe, W Ait Vouali annula la rencontre Attendu que le CSA. W Ait Vouali n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité a l'équipe, W Ait Vouali

Pour en attribuer le gain à l'équipe. JS Chorfa

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (**2500DA**) au CSA. W Ait Vouali

AFFAIRE N° 181: Rencontre JSC-WAV du 15.04.2019 EN U15

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U15

. JSC-WAV programmée le 19/04/2019 au stade de Chorfa ne s'est pas déroulée alors que l'équipe JSC se trouve au stade avec la présence de l'arbitre bénévole désigné et l'équipe CSA. JS Chorfa

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. W Ait Vouali

-Attendu qu'en application des l'article 67 -68du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre bénévole désigné ayant constaté l'absence de l'équipe, W Ait Vouali annula la rencontre

Attendu que le CSA. W Ait Vouali n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité a l'équipe, W Ait Vouali

Pour en attribuer le gain à l'équipe. JS Chorfa

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (**2500DA**) au CSA. W Ait Vouali

AFFAIRE N° 182: Rencontre OR-JSA du 20.04.2019 EN U19

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U19. OR-JSA programmée le 20/04/2019 au stade de M'chedallah ne s'est pas déroulée alors que l'équipe OR se trouve au stade avec la présence de l'arbitre officiellement désigné et l'équipe CSA. O Raffour

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. JS Adjiba

-Attendu qu'en application de l'article 67 du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre officiellement désigné ayant constaté l'absence de l'équipe JS Adjiba, annula la rencontre

Attendu que le CSA. JS Adjiba n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité a l'équipe, JS Adjiba

Pour en attribuer le gain à l'équipe. O Raffour

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (**2500DA**) au CSA. JS Adjiba

AFFAIRE N° 183: Rencontre OR-JSA du 20.04.2019 EN U17

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U17. OR-JSA programmée le 20/04/2019 au stade de M'chedallah ne s'est pas déroulée alors que l'équipe OR se trouve au stade avec la présence de l'arbitre officiellement désigné et l'équipe CSA. O Raffour

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. JS Adjiba

-Attendu qu'en application de l'article 67 du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre officiellement désigné ayant constaté l'absence de l'équipe JS Adjiba, annula la rencontre Attendu que le CSA. JS Adjiba n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité a l'équipe, JS Adjiba

Pour en attribuer le gain à l'équipe. O Raffour

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (**2500DA**) au CSA. JS Adjiba

AFFAIRE N° 184: Rencontre OR-JSA du 20.04.2019 EN U15

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U15. OR-JSA programmée le 20/04/2019 au stade de M'chedallah ne s'est pas déroulée alors que l'équipe OR se trouve au stade avec la présence de l'arbitre officiellement désigné et l'équipe CSA. O Raffour

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. JS Adjiba

-Attendu qu'en application de l'article 67 du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre officiellement désigné ayant constaté l'absence de l'équipe JS Adjiba, annula la rencontre Attendu que le CSA. JS Adjiba n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité a l'équipe, JS Adjiba

Pour en attribuer le gain à l'équipe. O Raffour

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (**2500DA**) au CSA. JS Adjiba

GROUPE B

AFFAIRE N° 185: Rencontre OM-JSK du 19.04.2019 EN U19

-Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes »U19 OM-JSK programmée le 19/04/2019 au stade d'el Madjen, est motivé par l'absence du service d'ordre

*-Attendu que l'article 42 du règlement des championnats de football catégorie (jeunes)*édition* 2015 le club qui reçoit doit obligatoirement assure la présence du service d'ordre durant toute la rencontre*

-Attendu qu'en application de l'article 67 du règlement des championnats de football « jeunes» édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre principal ayant constaté l'absence du service d'ordre, annula la rencontre

Par ces motifs la commission décide :

*Article (42-55) du règlement des championnats de football catégorie *jeunes**édition*2015*

Match perdu par pénalité a l'équipe O Madjen

Pour en attribuer le gain à l'équipe JS Kadiria

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Cinq mille dinars d'amende (5000DA) au CSA. O Madjen

AFFAIRE N° 186: Rencontre OM-JSK du 19.04.2019 EN U17

-Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes »U17 OM-JSK programmée le 19/04/2019 au stade d'el Madjen, est motivé par l'absence du service d'ordre

*-Attendu que l'article 42 du règlement des championnats de football catégorie (jeunes)*édition* 2015 le club qui reçoit doit obligatoirement assure la présence du service d'ordre durant toute la rencontre*

-Attendu qu'en application de l'article 67 du règlement des championnats de football « jeunes» édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre principal ayant constaté l'absence du service d'ordre, annula la rencontre

Par ces motifs la commission décide :

*Article (42-55) du règlement des championnats de football catégorie *jeunes**édition*2015*

Match perdu par pénalité a l'équipe O Madjen

Pour en attribuer le gain à l'équipe JS Kadiria

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro

Cinq mille dinars d'amende (5000DA) au CSA. O Madjen

AFFAIRE N° 187: Rencontre OM-JSK du 19.04.2019 EN U15

-Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U15 OM-JSK programmée le 19/04/2019 au stade d'el Madjen, est motivé par l'absence du service d'ordre

*-Attendu que l'article 42 du règlement des championnats de football catégorie (jeunes)*édition* 20185*

le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre durant toute la rencontre

-Attendu qu'en application de l'article 67 du règlement des championnats de football « jeunes» édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre principal ayant constaté l'absence du service d'ordre, annula la rencontre

Par ces motifs la commission décide :

*Article (42-55) du règlement des championnats de football catégorie *jeunes**édition*2015*

Match perdu par pénalité a l'équipe O Madjen

Pour en attribuer le gain à l'équipe JS Kadiria

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro

Cinq mille dinars d'amende (5000DA) au CSA. O Madjen

AFFAIRE N° 188: Rencontre ABRD-BHB du 20.04.2019 EN U19

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U19. ABRD-BHB programmée le 20/04/2019 au stade d'El Madjen ne s'est pas déroulée alors que l'équipe ABRD se trouve au stade avec la présence de l'arbitre officiellement désigné et l'équipe CSA. ABR Djebahia

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. BH Bouira

-Attendu qu'en application de l'article 67 du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre officiellement désigné ayant constaté l'absence de l'équipe BH Bouira, annula la rencontre

Attendu que le CSA. BH Bouira n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité a l'équipe, BH Bouira

Pour en attribuer le gain à l'équipe. ABR Djebahia

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (2500DA) au CSA. BH Bouira

AFFAIRE N° 189: Rencontre ABRD-BHB du 20.04.2019 EN U17

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U17. ABRD-BHB programmée le 20/04/2019 au stade d'El Madjen ne s'est pas déroulée alors que l'équipe ABRD se trouve au stade avec la présence de l'arbitre officiellement désigné et l'équipe CSA. ABR Djebahia

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. BH Bouira

-Attendu qu'en application de l'article 67 du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre officiellement désigné ayant constaté l'absence de l'équipe BH Bouira, annula la rencontre Attendu que le CSA. BH Bouira n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité à l'équipe, BH Bouira

Pour en attribuer le gain à l'équipe. ABR Djebahia

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (2500DA) au

AFFAIRE N° 190: Rencontre ABRD-BHB du 20.04.2019 EN U15

Après lecture de la feuille de match.

Attendu que la rencontre du championnat « jeunes » U15. ABRD-BHB programmée le 20/04/2019 au stade d'El Madjen ne s'est pas déroulée alors que l'équipe ABRD se trouve au stade avec la présence de l'arbitre officiellement désigné et l'équipe CSA. ABR Djebahia

Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe CSA. BH Bouira

-Attendu qu'en application de l'article 67 du Règlement des championnats de football amateur « jeunes » édition 2015. Après attente de délai réglementaire

L'arbitre officiellement désigné ayant constaté l'absence de l'équipe BH Bouira, annula la rencontre Attendu que le CSA. BH Bouira n'a pas justifié à ce jour l'absence de son équipe

Par ces motifs la commission décide.

Article 52-55) RG

Match perdu par pénalité à l'équipe, BH Bouira

Pour en attribuer le gain à l'équipe. ABR Djebahia

Qui marque trois (03) points et un score de trois buts à zéro(00)

Deux cinq cent dinars d'amende (2500DA) au

<u>Bilan</u> Catégorie	Seniors	Jeunes
<i>Audiences</i>	00	00
<i>Courrier Clubs</i>	00	00
<i>Courrier Divers</i>	00	01
<i>rencontres programmées</i>	11	39
<i>Rencontres Jouées</i>	10	27
<i>Rencontres renvoyés</i>	00	00
<i>Rencontres Non Jouées</i>	01	12
<i>Affaires</i>	01	12
<i>Rectificatif</i>	00	00
<i>Décision</i>	01	12